

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- *URB 300.31 Modifiant le règlement de zonage N°URB-300 relatif au chapitre 12 (Dispositions applicables à l'architecture)*
- *URB 300.32 Modifiant le règlement de zonage N°URB-300 d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions*
- *URB 408 Relatif à la démolition d'immeubles*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le Conseil municipal de Coteau-du-Lac a adopté, par résolution, les projets de règlements numéros URB 300.31 et URB 300.32 modifiant le règlement de zonage URB 300 ainsi que le projet de règlement URB 408 relatif à la démolition d'immeubles.
 - I. L'objet du règlement URB 300.31 vise à :
 - Modifier les types des classes F et G des matériaux de revêtement extérieur;
 - Ajouter des types de matériaux autorisés pour les matériaux de revêtement de toiture.
 - II. L'objet du règlement URB 300.32 vise à :
 - Ajouter une précision quant à l'interprétation de la grille des usages et des normes;
 - Ajouter et modifier certaines terminologies au chapitre 2;
 - Modifier la classe d'usage 4 du groupe Habitation;
 - Ajouter les aires de stationnement communes souterraines dans les constructions permises dans les cours;
 - Ajouter une précision aux dispositions touchant les garages privés intégrés pour les aires de stationnement communes souterraines;
 - Modifier le nombre de cases de stationnement requises pour une habitation multifamiliale et la largeur d'une case de stationnement;
 - Modifier les dispositions concernant les aires de stationnement de manière à indiquer que les aires de stationnement souterraines communes sont précisées ailleurs dans le règlement;
 - Préciser qu'aucun zone tampon n'est requise lorsqu'une voie ou allée de circulation est présente ;

- Modifier les dispositions concernant les projets intégrés afin de revoir certaines marges d'isolement, l'intégration des bâtiments dans le milieu, l'aménagement d'une voie de circulation, l'intégration de dispositions concernant les aires de stationnement souterraines communes, les portails d'entrée, le réseau électrique et l'obligation d'avoir une façade donnant sur une voie publique
- Apporter une précision à la longueur maximale des murs extérieurs pour une habitation multifamiliale;
- Préciser certaines dispositions concernant la mixité des usages
- Créer la zone H-209 à même la zone C-208 ainsi que la grille des usages et des normes y étant rattachée. La zone C-208 correspond au secteur commercial situé entre la route 338 et le Canal de Soulanges à l'ouest du pont Mgr-Langlois;
- Modifier les marges latérales autorisées pour les habitations bifamiliales et trifamiliales à l'intérieur de la zone C-403. La zone C-403 est située de part et d'autre du chemin de Fleuve entre la rue Blanchard et la rivière Delisle dans le noyau villageois.

III. L'objet du règlement URB 408 vise à :

- Doter la ville d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles conformément aux attentes gouvernementales en matière de protection d'immeubles patrimoniaux.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sont soumis à la population pour consultation.
 3. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements **aura lieu le 6 avril à 18h30**, au Centre communautaire sis au 2, rue Georges-Jules-Beaudet à Coteau-du-Lac. Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements ;
 4. Que les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac durant les heures d'ouverture de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://coteau-du-lac.com/seances-du-conseil/> sous la section « dépôt de projets de règlements et autres documents ».
 5. Seul le projet de règlement numéro 300.32 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 29 mars 2023



Chantal Paquette, OMA

Greffière et responsable de l'accès à l'information